



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONLET DU 28 FEVRIER 2025**

Convocation du 21 février 2025 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Roland MEYSSONNIER, Geneviève MONATTE-ALONZI, Brigitte PERRIN, Daniel PICOT, Philippe RITTER, Raphaël SABY, Christine VALENTIN

Etaient excusés : MM. Jean-Yves ROUX et Laurent GARNIER

Secrétaire de séance : M. Raphaël SABY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Suffrages exprimés : 8

Nombre de conseillers présents : 8

POUR : 8

Nombre de conseillers votants : 8

CONTRE : 0

Nombre de pouvoirs : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2025-03 – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT précise que "...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget général de la commune, hors emprunts et dettes assimilées, pour l'année 2024 s'élèvent à :

chapitre	montant inscrit au BP 2024
20 – immobilisations incorporelles	15 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	547 126,68 €
23 – immobilisations en cours	452 928,00 €
TOTAL	1 015 054,68 €

Le montant maximum des dépenses d'investissement autorisées s'élève donc à $1\,015\,054,68 \times 25\% = 253\,763,67$ €.

Pour mémoire, le conseil municipal a déjà autorisé, par délibération mandatement en 2025 des dépenses d'investissement suivantes :

compte	montant 2025
238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	229 263,67 €
2313 – Immobilisations corporelles en cours - Constructions	14 500,00 €

Les nouvelles dépenses d'investissement concernées sont :

compte	montant 2025
21318 – Autres bâtiments publics	6 700,00 €

Cette dépense prévisionnelle correspond aux travaux de dallage du garage communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2025, le maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement proposée ci-dessus.

*Le Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture du Puy-en-Velay
au titre du contrôle de légalité le :
(voir date du timbre de la Préfecture)*

Pour copie certifiée conforme,

le Maire,



Philippe RITTER